

Ordonnance Souveraine n° 14.738 du 6 février 2001 rendant exécutoire la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette (Malte) le 16 janvier 1992

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	6 février 2001
Publication	Journal de Monaco du 16 février 2001 ^[1 p.3]
Thématiques	Europe ; Education, culture et patrimoine ; Patrimoine naturel et biodiversité ; Culture et patrimoine

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2001/02-06-14.738@2001.02.17>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre Instrument de ratification à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), faite à La Valette (Malte) le 16 janvier 1992, ayant été déposé le 21 octobre 1998 auprès du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour la Principauté de Monaco le 21 avril 1999.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 16 février 2001

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2001/Journal-7482>